

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-445

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-445

Bruges - Secteur Terrefort - Modification du taux et du périmètre de Taxe d'aménagement majorée (TAM) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les études sur le secteur Terrefort à Bruges, réalisées par Nechtan et Ook en 2016 et 2017, ont permis d'arrêter une programmation prévisionnelle mixte de construction s'élevant à environ 24 500 m² de surface de plancher.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent générant un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures estimé à 4 347 000 € HT, une taxe d'aménagement à taux majoré à 12% a été délibérée lors du Conseil métropolitain du 24 novembre 2017.

Depuis lors, de nouvelles études ont permis de faire évoluer le projet, estimant le potentiel de mutabilité susceptible de générer des recettes de TAM à environ 81 000 m² de surface de plancher. Par ailleurs, les prix unitaires des travaux publics ayant augmenté, le coût global des équipements publics de voirie a été réévalué à la hausse.

Cette évolution conduit à redéfinir le périmètre et le taux de taxe d'aménagement majoré.

Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers, il est proposé d'abroger la délibération n°2017-731 du 24 novembre 2017 et d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, une nouvelle taxe d'aménagement couvrant un périmètre élargi avec un taux de majoration de 16%.

1- Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités économiques (médicales, etc...) ainsi que des programmes de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville et avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée et pilotée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement.

L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remise en juin 2016 ont permis de mettre en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté.

En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis une première évaluation de l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la Ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- l'accueil de nouvelles populations et une offre de logements variée,
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

La requalification et le renforcement du système viaire ainsi que l'aménagement paysager, nécessaires aux futurs habitants, a conduit le Conseil métropolitain à instaurer, au regard des équipements publics, un taux majoré de la part intercommunale, dans un périmètre recouvrant 6,5 hectares, lors de sa séance du 24 novembre 2017 (délibération n°2017-731).

Ce périmètre nécessite aujourd'hui d'être révisé compte tenu de la mutabilité de certains fonciers satellites et par conséquent du nombre des futurs habitants et usagers attendus.

2- Les composantes du projet

2.1 Le potentiel de construction attendu

Le potentiel de construction taxable s'élève aujourd'hui à environ 81 200 m² de surface de plancher, dont 34 000 m² dédiée au logement, 32 000 m² pour les bureaux, commerces et services, et 15 675 m² de parking silo et souterrain.

Il représente une production d'environ 543 logements et se décompose comme suit :

-22 000 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre soit

environ 60%,
-12 000 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social soit environ 40%.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

2.2 **Le programme des équipements publics d'infrastructure**

Au regard du potentiel de construction, le projet prévoit une requalification et un renforcement du système viaire ainsi qu'un travail paysager générateur de nouvelles aménités dans ce quartier en cours de mutation.

Ces travaux se déclinent de la manière suivante :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement du dit carrefour,
- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

Les travaux comprennent les aménagements d'infrastructure ainsi que la mise en état des sols (dépollution...) rendus nécessaire à ceux-ci.

2.3 **Le coût prévisionnel du programme des équipements publics**

Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics initialement estimé à 4 347 000 € HT est aujourd'hui évalué à hauteur de 7 369 380 € HT, en tenant compte de la réactualisation du montant des équipements publics à réaliser.

Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers que ses futurs résidents, il a été estimé que 4 790 097€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants.

2.4 **Temporalité**

Le projet du secteur Terrefort respecte les enjeux arrêtés dans le POA Habitat du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La mobilisation des fonciers mutables situés le long des axes de transports pour réaliser les objectifs de construction neuve et satisfaire les objectifs de production des logements locatifs sociaux, à savoir pour ce projet 40% du programme de construction.

2.5 **Le périmètre**

Conformément au plan joint à la présente délibération (annexe 1), le périmètre proposé représente une superficie d'environ 12,5 hectares.

3- L'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur de Terrefort et tenant compte du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré de 16% de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (revenant à Bordeaux Métropole) et se substituant au taux général de 5%.

Aujourd'hui, il apparaît que de nouveaux terrains présentent un potentiel de constructibilité alors qu'ils bénéficient de la réalisation des travaux précités, par rapport au périmètre initialement défini par la délibération n°2017-731 du 24 novembre 2017.

De même, les équipements publics programmés répondront à la satisfaction des futurs usagers en :

- contribuant à la requalification de certaines voies existantes,
- permettant des conditions satisfaisantes, notamment en termes de sécurité et de confort, de circulation et de déplacements doux ;
- offrant un cadre de vie de qualité, notamment par la réalisation d'aménagements paysagers et de recomposition des espaces publics.

En outre, si en application de la loi de finances pour 2021, il n'est plus exigé que la majoration de la taxe d'aménagement soit proportionnée, pour les taux applicables à compter du 1er janvier 2022, le taux de 16% retenu n'est pas excessif, dès lors qu'il ne recouvre ni n'excède le coût global des travaux et ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du secteur de Terrefort.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole de 4 737 721 € (après frais de gestion de 3% retenus par les services de l'État) à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue par Bordeaux Métropole avec le taux de droit commun de 5% soit 2 464 828 €.

4- Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les estimations précitées de travaux sur l'espace public ne prennent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

5- Les modalités de reversement à la commune de Bruges par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Bruges.

Une convention ad hoc, dont le modèle est joint à la présente délibération (annexe 2), sera établie entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole afin de définir, voire de corriger ou compléter y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

6- Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la Ville de Bruges,
- les services métropolitains suivants : le pôle territorial ouest en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la direction des bâtiments, la direction de l'urbanisme et la direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

7- Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n°2020-353 du 23 octobre 2020 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI),
- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ).

8- Entrée en vigueur

Le taux majoré de 16% sera appliqué à compter du 1er janvier 2022. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 141,

VU la délibération n° 2008/0803 du 19 décembre 2008 approuvant les conclusions de l'étude réalisée par l'équipe Baggio-Piéchaud/J2C et instaurant un périmètre de prise en considération sur ce secteur,

VU la délibération n°2017-731 en date du 24 novembre 2017 instaurant une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur Terrefort à Bruges,

VU la délibération n°2020-353 du 23 octobre 2020 relative au taux intercommunal de la taxe aménagement, des exonérations facultatives et au reversement partiel du produit aux communes,

VU les études menées sur le secteur Terrefort à Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires à l'aménagement et au développement du secteur Terrefort à Bruges,

CONSIDERANT QUE l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

CONSIDERANT QUE le taux majoré de 16% n'est pas excessif au regard de la quote-part prise en charge par les futurs constructeurs et le reste à charge pour la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2017/320607 du 24 novembre 2017, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le 1er janvier 2022

Article 2 : d'instituer à compter du 1er janvier 2022 une nouvelle taxe d'aménagement à taux majoré de 16% sur le secteur Terrefort à Bruges délimité sur le plan ci-annexé,

Article 3 : les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 4 : le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente taxe d'aménagement à taux majoré et notamment la convention et ses éventuels avenants fixant les modalités de reversement à la commune de Bruges,

Article 6 : la présente délibération sera notifiée à la commune de Bruges, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'État en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST